



---

Présidence : Pays-Bas

## 814<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 16 mars 2016

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 20

2. Présidente : Ambassadrice D. Kopmels

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

*Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/56/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/55/16), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 2), Turquie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS DU CINQUIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Présidente

**Décision** : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 1/16 (FSC.DEC/1/16) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités du cinquième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE ITALIENNE DE LA  
SÉANCE DE CLÔTURE DE LA RÉUNION  
ANNUELLE 2016 D'ÉVALUATION DE  
L'APPLICATION

Présidente, Italie, Pays-Bas-Union européenne, États-Unis d'Amérique,  
Fédération de Russie

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCLARATION DE CLÔTURE DE LA  
PRÉSIDENTE NÉERLANDAISE DU FCS  
PRONONCÉE PAR S. E. M<sup>me</sup> DÉsirÉE KOPMELS,  
PRÉSIDENTE DU FORUM POUR LA  
COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Présidente (FSC.DEL/58/16 OSCE+), Pologne, Norvège (FSC.DEL/57/16),  
Portugal

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Questions de protocole* : Présidente
- b) *Contributions financières à des projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles ainsi qu'à l'élimination de produits chimiques dangereux* : Allemagne (annexe 3), Monténégro, Serbie, Albanie, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)
- c) *Cinquième conférence de Moscou sur la sécurité internationale, prévue les 27 et 28 avril 2016* : Fédération de Russie

4. Prochaine séance :

Mercredi 13 avril 2016 à 10 heures, Neuer Saal



---

**814<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 820 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE**

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/820

16 March 2016

Annex 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

---

**814<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 820 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Madame la Présidente,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/820

16 March 2016

Annex 3

FRENCH

Original: GERMAN

---

**814<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 820 du FCS, point 5 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALLEMAGNE**

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer aujourd'hui que la République fédérale d'Allemagne soutiendra financièrement en 2016 plusieurs projets dans les domaines des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des stocks de munitions conventionnelles (SMC) ainsi que de l'élimination de produits chimiques dangereux.

Dans le domaine des ALPC/SMC, nous soutiendrons de nouveau cette année le projet SECUP en Bosnie-Herzégovine avec une contribution de 250 000 euros. Nous soutiendrons aussi la continuation du Programme de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles en Serbie à hauteur de 134 540 euros et la continuation du projet MONDEM au Monténégro à hauteur de 100 000 euros.

S'agissant de l'élimination de produits chimiques dangereux, la République fédérale d'Allemagne fera également, en 2016, une contribution de 122 000 euros à un projet mené dans ce domaine en Albanie.

Nous sommes convaincus de l'importance de tous ces projets et heureux de pouvoir contribuer ainsi au renforcement de la sécurité dans ces pays.

Je vous remercie de votre attention et vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/1/16  
16 March 2016

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**814<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 820 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1/16**  
**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS DU**  
**CINQUIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE**  
**DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES**  
**DE LA SÉCURITÉ**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant sa Décision n° 12/11 sur un examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Rappelant l'importance du Code de conduite et tenant compte de la disposition du paragraphe 38 de ce dernier prévoyant que les organes, mécanismes et procédures appropriés seront utilisés pour évaluer, examiner et, si nécessaire, améliorer la mise en œuvre du Code de conduite,

Prenant en considération les délibérations menées dans le cadre des débats annuels sur la mise en œuvre du Code tenus en 2012, 2013, 2014 et 2015,

Décide d'organiser le cinquième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, qui doit se tenir le 22 juin 2016 à Vienne, conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

## **DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ**

### **I. Ordre du jour et calendrier indicatif**

#### **Mercredi 22 juin 2016**

- 10 heures – 10 h 30 Séance d'ouverture
- Ouverture et introduction par le Président du FCS
  - Observations d'un représentant du Secrétariat de l'OSCE
  - Déclarations générales
- 10 h 30 – 13 heures Séance de travail 1 : Échange de vues sur la mise en œuvre du Code de conduite dans le contexte de la situation politique et militaire existante (paragraphe concernant les relations interétatiques/intra-étatiques – séance scindée ?)
- Introduction par le modérateur de la séance
  - Orateurs principaux
  - Débat
  - Observations finales du modérateur
- 15 heures – 16 h 45 Séance de travail 2 : Débat d'évaluation sur la mise en œuvre et l'efficacité du Code de conduite, y compris l'échange annuel d'informations de 2016 conformément au Questionnaire
- Introduction par le modérateur de la séance
  - Orateur principal
  - Débat
  - Observations finales du modérateur
- 16 h 45 – 17 heures Séance de clôture
- Débat
  - Observations finales
  - Clôture

## **II. Modalités d'organisation**

### **Contexte**

Dans la Décision n° 12/11 du FCS, il a été décidé, entre autres, « de formaliser un examen de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée » et « d'inviter, le cas échéant, des représentants de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité à une session du matin de cette réunion afin d'échanger des avis sur la mise en œuvre, sachant que la session de l'après-midi, consacrée à l'examen des questions d'évaluation, sera restreinte aux États participants. »

Le cinquième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite offrira donc l'occasion d'examiner comment promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, et notamment son échange annuel d'informations, ainsi que de procéder à un débat d'évaluation du Code et d'examiner son application dans le contexte de la situation politique et militaire existante.

### **Organisation**

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite aura lieu le 22 juin 2016 à Vienne.

Les Règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Un représentant de la Présidence du FCS (Pologne) présidera les séances d'ouverture et de clôture. Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances.

Le Président du FCS présentera, un mois au plus tard après la réunion, un rapport contenant un résumé récapitulatif des suggestions et des recommandations formulées au cours du Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

### **Participation**

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts responsables et des experts au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Le Secrétariat de l'OSCE, le BIDDH, les opérations de terrain, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Seule la séance du matin sera ouverte aux représentants invités de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité.



### **Directives générales à l'intention des participants.**

Conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, un rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite, établi par le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE, sera distribué aux États participants d'ici au 15 juin 2016.

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se déroulera en quatre séances.

Les séances de travail seront consacrées principalement aux grands sujets, présentés par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un examen des divers sujets subsidiaires dont les délégués pourront souhaiter traiter. Le but poursuivi est d'avoir un débat interactif et fluide.

Les délégations sont invitées à distribuer des contributions écrites avant la réunion, tant sur les points de l'ordre du jour que sur des questions connexes en vue de leur examen éventuel. L'approche recommandée, afin d'assurer un débat aussi productif que possible au FCS lors de l'examen par les États participants des suggestions formulées au cours de la réunion, consiste pour les délégations à présenter leurs suggestions ou les sujets qui les intéressent dans des documents de réflexion. L'examen des documents initiaux pourrait déboucher sur de nouveaux travaux au sein du FCS.

### **Directives à l'intention des orateurs principaux**

Les contributions des orateurs principaux devront situer les débats en séance de travail et stimuler les discussions entre les délégations en soulevant les questions appropriées et en suggérant les recommandations possibles sur la base des réalités de l'OSCE. Elles devront préparer le terrain à des discussions de fond ciblées et interactives. Chaque orateur principal disposera d'un temps de parole de 15 minutes environ.

Les orateurs principaux devront être présents pendant toute la durée de la séance à laquelle ils prendront la parole et être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

### **Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs**

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Les rapports des rapporteurs devront porter sur les questions soulevées au cours de leurs séances respectives et traiter des enseignements tirés, des meilleures pratiques, des défis, des améliorations et des suggestions faites au cours de la séance et fournir d'autres informations pertinentes.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

### **Directives pour la présentation et la distribution de contributions écrites**

Les États participants et autres participants à la réunion sont invités à communiquer, d'ici au 15 juin 2016, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.